

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels *



CINQUIÈME COMMISSION
23ème séance
tenue le
jeudi 23 octobre 1980
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE
L'AGENCE DE L'ENERGIE ATOMIQUE : RAPPORTS DU COMITE CONSULTATIF (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES
CONFERENCES (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/35/SR.23
27 octobre 1980
ORIGINAL : FRANCAIS

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite)

Rapports du Comité consultatif (suite) (A/34/604, A/35/481)

1. Pour M. SERBANESCU (Roumanie), la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique ne saurait être un simple rituel. Plus que jamais nécessaire en ces temps où l'économie mondiale est marquée par une crise énergétique et financière, par la perpétuation du sous-développement et par l'accroissement des écarts entre les divers Etats, elle permettrait de concentrer et de coordonner les efforts et d'éliminer les gaspillages, les doubles emplois coûteux et les activités marginales. Il importe donc d'utiliser de façon rationnelle et efficace les ressources humaines et matérielles mises par les Etats Membres à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont liées. A cet égard, il serait bon que le Comité consultatif procède à un réexamen des mécanismes de coordination administrative et budgétaire entre l'ONU et les institutions spécialisées en vue d'en améliorer l'efficacité.

2. A la lecture du rapport du Comité consultatif de 1980 (A/35/481), la délégation roumaine a été particulièrement frappée par l'augmentation des budgets ordinaires, qui ont plus que triplé au cours de la dernière décennie, pour s'établir à près de 1,5 milliard de dollars pour 1981. Si cette tendance se poursuit, il est à craindre que les budgets n'atteignent au cours des prochaines années des niveaux si élevés que leur financement sera extrêmement difficile. Il est donc impératif d'utiliser rationnellement et efficacement les fonds disponibles, et surtout de faire montre d'une grande rigueur pour ce qui concerne les ressources en personnel, poste de dépenses qui grève le plus lourdement les budgets.

3. La délégation roumaine se plaît à relever l'élément positif que constitue la volonté de certaines organisations de limiter l'accroissement de leurs budgets et d'utiliser plus efficacement les ressources dont elles disposent. Il s'agit notamment de l'OIS, qui a décidé de ne tenir des assemblées mondiales que tous les deux ans, de la FAO, qui s'attache à limiter l'accroissement de ses effectifs, et de l'OIT qui manifeste une certaine prudence en matière budgétaire. Le Comité consultatif a un rôle important à jouer à cet égard en mettant en relief les économies que certaines organisations arrivent à réaliser par une meilleure organisation et une meilleure utilisation des ressources, notamment de ressources en personnel.

4. Un problème particulièrement préoccupant est celui de l'incidence croissante sur les budgets de l'inflation et des fluctuations monétaires. La délégation roumaine aurait souhaité que le Comité consultatif étudie de façon approfondie cette question au lieu de se borner à signaler les effets de ces phénomènes sur

(M. Serbanescu, Roumanie)

les budgets. Il faut espérer qu'il le fera en 1981 et qu'il formulera des recommandations pour orienter l'Assemblée générale en la matière à sa trente-sixième session.

5. On se rappellera que dans sa résolution 33/142 du 20 décembre 1978 l'Assemblée générale a demandé au Comité consultatif d'établir, outre ses rapports annuels sur la coordination administrative et budgétaire, des rapports sur des problèmes particuliers communs au système des Nations Unies. Il serait souhaitable que le Comité consultatif soit en mesure d'étudier chaque année au moins l'un des problèmes particuliers évoqués dans la résolution. A n'en pas douter, il trouvera facilement des questions dont l'analyse approfondie ne pourra que renforcer l'intérêt des Etats Membres à l'égard de la coordination budgétaire et administrative entre l'ONU et les institutions spécialisées, par exemple l'incidence de l'inflation et des fluctuations monétaires, l'expérience positive de certaines organisations en matière d'économies ou encore l'harmonisation des cycles budgétaires et des cycles de planification à moyen terme.

6. La délégation roumaine se félicite de trouver, pour la première fois, dans le rapport du Comité consultatif des observations de nature critique de la part d'une institution spécialisée, en l'occurrence l'UNESCO, car la coordination administrative et budgétaire ne peut que bénéficier de critiques constructives. Toutefois, les observations du Directeur général de l'UNESCO citées aux paragraphes 53 à 55 du rapport de 1980 du Comité consultatif, appellent quelques commentaires.

7. L'exemple par lequel il illustre la tendance de l'Assemblée générale à empiéter sur les compétences des institutions spécialisées, à savoir la résolution sur le droit à l'éducation adoptée par consensus à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, ne paraît pas pertinent. En effet, les questions touchant aux droits de l'homme sont de toute évidence de la compétence première de l'Assemblée générale et il est tout à fait naturel que le droit à l'éducation, qui est l'un des droits fondamentaux, soit examiné par la Troisième Commission de l'Assemblée générale et fasse l'objet d'une résolution. De plus, la réalisation effective du droit à l'éducation est un élément essentiel de la Stratégie internationale du développement élaborée dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'éducation rentrant dans le champ du chapitre "Développement social" de la nouvelle stratégie. Il appartient donc à l'Assemblée générale de débattre quant au fond de l'éducation, sans que cela constitue en rien un empiètement sur les compétences spécifiques de l'UNESCO. Au contraire même, la mise en évidence des besoins réels et des préoccupations des Etats Membres ne peut que stimuler et enrichir les activités de l'UNESCO dans ce domaine. Il est bon, et utile pour la coordination, de procéder périodiquement à un échange fructueux d'opinions entre l'Assemblée générale des Nations Unies et l'UNESCO. C'est pourquoi la délégation roumaine estime que les observations du Directeur général de l'UNESCO auraient gagné à être nuancées, d'autant que lors de l'adoption de la résolution en cause, le représentant de l'UNESCO avait déclaré à la Troisième Commission que cette résolution pourrait être appliquée dans le cadre du mandat de l'UNESCO et de l'Accord de coopération conclu par cette organisation avec l'ONU.

/...

(M. Carbanescu, Roumanie)

9. Les mêmes observations valent pour la question de l'information et de la communication, et peut-être plus encore pour la question de la science et de la technique au service du développement, évoquée au paragraphe 54 ii). L'utilisation de la science et de la technique au service du développement est primordiale pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international et constitue une exigence fondamentale des pays en développement pour la restructuration des relations économiques internationales. C'est un problème qui est à l'évidence du ressort de l'Assemblée générale des Nations Unies.

9. M. HAL'KO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que les renseignements qui figurent dans les deux rapports du Comité consultatif montrent clairement la nécessité d'améliorer radicalement la coordination administrative et budgétaire entre l'ONU et les institutions spécialisées, notamment en perfectionnant les mécanismes de coordination. Il ressort du tableau A.1 du rapport de 1980 (A/35/431) que la croissance spectaculaire du montant des budgets ordinaires de l'ONU et des institutions spécialisées se poursuit et qu'elle dépasse largement la croissance du produit national brut des Etats Membres. Le montant total des budgets ordinaires a triplé de 1972 à 1981. Cette évolution ne peut manquer de soulever l'inquiétude. Si on en analyse les causes, il apparaît qu'elle est liée dans une large mesure aux processus inflationnistes et aux fluctuations monétaires. A cet égard, il est regrettable qu'en dépit des efforts constructifs entrepris par certaines délégations lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale pour compenser par des économies et des ajustements les effets de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies, les dépenses imputables à l'inflation continuent d'être financées par l'augmentation des contributions des Etats Membres, y compris des pays qui ne portent aucune responsabilité dans ces phénomènes négatifs de l'économie capitaliste.

10. D'année en année, les effectifs globaux des organismes des Nations Unies augmentent, ce qui est une lourde charge pour leurs budgets. On doit déplorer que les efforts de réduction d'effectifs de certaines institutions n'aient pas trouvé d'écho dans les autres organismes, alors que les renseignements disponibles font apparaître que le volume de travail du personnel du Secrétariat de l'ONU en particulier est insuffisant. D'autre part, une large part du fardeau financier résulte du financement par le budget ordinaire des activités de coopération technique qui devraient pourtant, aux termes mêmes de la Charte, être financées par des contributions volontaires.

(M. Mal'ko, RSS d'Ukraine)

11. Dès lors, la coordination administrative et budgétaire, si elle est bien conçue, doit viser à supprimer ces facteurs négatifs ou à en atténuer les effets. Cela suppose l'adoption par les organismes des Nations Unies de mesures d'économie concertées, la généralisation des expériences concluantes, l'élimination des programmes d'utilité marginale et des doubles emplois, et l'utilisation des ressources humaines et matérielles ainsi libérées à des tâches prioritaires. La coordination ne saurait se résumer simplement à la collecte et au traitement de renseignements, intéressants certes, mais difficiles à comparer; elle doit se traduire par des activités concrètes amenant des résultats tangibles permettant d'améliorer la qualité des services fournis par les organisations.

12. La délégation ukrainienne se doit de relever que les renseignements fournis par le Comité consultatif ne donnent qu'une image incomplète de la situation et n'éclairent guère les solutions pratiques envisageables. Certains progrès de la coordination interorganisations résultent des travaux du Comité administratif de coordination, en matière notamment d'établissement des budgets et des plans à moyen terme et d'élaboration de principes et de méthodes concrètes. Il serait souhaitable de faire figurer dans les rapports que le Comité administratif de coordination adresse au Comité du programme et de la coordination et au Conseil économique et social des renseignements sur les mesures prises pour accroître l'efficacité de ces principes et méthodes, et de les étendre à tous les organismes des Nations Unies.

13. En conclusion, il faut améliorer nettement la coordination dans le domaine administratif et budgétaire. Le manque de qualité des renseignements, l'absence de normalisation, l'utilisation de critères différents pour établir les divers budgets, l'absence d'harmonisation des cycles budgétaires et des cycles de programmation en font ressortir la nécessité. Il faut espérer que les mesures prises à l'échelon intergouvernemental et à l'échelon des secrétariats en vue de remédier à ces insuffisances auront des effets positifs.

14. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que l'Assemblée générale, dès sa première session, a donné mandat au Comité consultatif d'examiner les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers et budgétaires conclus par l'ONU avec les institutions spécialisées : son rôle en matière de coordination est donc essentiel. Pour sa part, la délégation américaine souhaite vivement que l'Assemblée générale réaffirme sa volonté de parvenir à l'établissement d'un système commun de normes budgétaires et de méthodes d'établissement des rapports pour tous les organismes des Nations Unies. Elle ne méconnaît pas pour autant la nécessité de maintenir la souplesse qui permettrait aux rapports de refléter la diversité des besoins des organismes des Nations Unies. L'énormité de la tâche qui incombe au Comité consultatif pour l'établissement des comparaisons budgétaires annuelles ne lui échappe pas. Toutefois, il lui semble que le Comité consultatif pourrait, en insistant davantage sur le travail d'analyse, contribuer à améliorer encore la coordination administrative et budgétaire.

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

15. Les deux rapports du Comité consultatif constituent à cet égard un instrument remarquable, grâce auquel les Etats Membres peuvent comparer les méthodes administratives et budgétaires de l'ONU et des institutions spécialisées. L'Assemblée générale l'a bien compris, qui, dans sa résolution 33/142, a demandé au Comité consultatif d'accorder à l'avenir dans ses rapports sur la coordination administrative et budgétaire une plus grande importance aux aspects de l'évolution budgétaire dans chaque organisation qui peuvent présenter un intérêt pour les autres organisations. Ainsi, le Comité consultatif peut appeler l'attention de l'Assemblée générale sur des questions administratives et budgétaires communes à tous les organismes des Nations Unies. L'Assemblée générale peut alors demander au Secrétaire général de saisir, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, les chefs de secrétariat des mesures administratives et budgétaires dont elle recommande l'adoption. La Cinquième Commission doit donc déterminer s'il existe des problèmes d'intérêt commun dont il y a lieu de recommander l'inscription à l'ordre du jour du CAC.

16. L'une des questions sur lesquelles la Cinquième Commission doit porter son attention est celle du chevauchement éventuel des activités des organismes des Nations Unies. Les cas qui s'y prêtent apparaissent particulièrement nombreux : les activités de la FAO et du FIDA, certaines activités de l'UNESCO et de l'OMS, par exemple. Aussi convient-il que le Comité consultatif s'attache à déterminer si ces activités font effectivement double emploi et, si c'est le cas, qu'il les signale dans ses futurs rapports à l'Assemblée générale, afin que les Etats Membres puissent prendre les mesures nécessaires. Cela montre bien la nécessité d'élaborer un système commun de normes budgétaires de nature à permettre, non seulement au Comité consultatif et aux Etats Membres de déceler et d'éliminer les doubles emplois, mais aussi aux gestionnaires de programmes d'améliorer les procédures administratives de façon à les prévenir.

17. Evidemment, les renseignements que le Comité consultatif transmet aux Etats Membres ne sont sûrs et récents que dans la mesure où les informations qu'il reçoit de l'Agence atomique et des institutions spécialisées le sont aussi. Il arrive qu'ils soient tout le contraire, chose inacceptable pour la délégation des Etats-Unis, qui craint que les Etats Membres ne soient bientôt conduits à s'élever fortement contre certaines pratiques qui semblent être de l'obstruction.

18. La délégation des Etats-Unis est en revanche très heureuse de relever dans le rapport de 1980 du Comité consultatif (A/35/481) plusieurs exemples de gestion bien conduite, qui valent d'être mis en relief surtout pour inspirer les autres institutions. C'est ainsi que l'AIEA (par. 160) a affiné ses techniques de comptabilité selon des méthodes que les autres responsables de programmes pourraient songer à adopter. Le BIT a pris de son côté des mesures d'austérité en matière de contrats d'assurance et d'opérations d'entretien. Enfin, l'OMPI (par. 152) a réussi la prouesse d'augmenter le nombre des jours de conférence de 186 p. 100, et celui des documents de 70 p. 100, en n'augmentant son personnel que de 25 p. 100. Il faut rendre hommage à un tel surcroît de productivité.

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

19. On souhaiterait que les responsables de programme s'attachent à mettre au point des normes budgétaires communes et des procédures identiques pour la présentation des rapports. C'est un domaine où le Comité consultatif pourrait et devrait jouer un rôle important, en incluant dans ses futures communications des tableaux qui indiqueraient : les frais d'administration, en pourcentage du budget; le coût des services finals, également en pourcentage du budget; le rapport entre les postes du Siège et ceux des bureaux extérieurs; la proportion entre agents des services généraux et administrateurs; le rapport entre les dépenses d'équipement et les dépenses en personnel; la conformité des emplois aux normes de classement (par exemple, un fonctionnaire P-3 a-t-il les mêmes qualifications dans toutes les institutions?); les mesures d'austérité ou d'efficacité particulières prises dans l'année dans chaque institution. Les futurs lecteurs seraient ainsi mieux à même de comprendre les résultats relatifs de chaque organisation et l'évolution de ses différents éléments budgétaires.

20. Les rapports du Comité consultatif pourraient aussi mettre en lumière les différences entre les institutions et montrer comment elles s'expliquent par la singularité et l'originalité de la gestion de chacune. On se rendrait mieux compte des besoins particuliers de chaque institution et les Etats Membres pourraient faire d'utiles suggestions pour l'instauration d'un système commun de normes et de rapports budgétaires. La coordination au niveau du système s'en trouverait renforcée, ce qui contribuerait en retour à l'amélioration de l'administration de chaque institution.

21. Toutes ces initiatives exigent que les responsables de programme y consacrent des ressources. La délégation des Etats-Unis pense cependant, comme celle du Royaume-Uni, que l'un des objectifs de la coordination étant précisément d'éliminer les doubles emplois et le gaspillage, ainsi que les activités achevées, dépassées ou inefficaces, les économies réalisées devraient permettre de financer largement les activités de coordination qu'elle vient de passer en revue.

22. Les futurs rapports du Comité consultatif pourraient également contenir des tableaux indiquant les ajustements nets destinés à corriger l'inflation et les fluctuations des taux de change, et donnant des renseignements en valeurs normalisées, comme le nombre d'employés par tranches budgétaires de 100 000 dollars, le pourcentage des frais d'administration par rapport à l'ensemble du budget, ou toute autre variable que le Comité consultatif jugerait utile.

23. S'il faut en croire le résultat des réunions communes CPC-CAC, l'idée de la coordination administrative et budgétaire n'est pas très en faveur auprès des responsables de programme. Il serait pourtant utile d'ajouter aux rapports annuels un chapitre distinct présentant de manière détaillée les mesures d'austérité prises par chaque institution et indiquant ce que l'on pourrait faire pour améliorer l'efficacité du système commun. Cela serait une charge de plus pour le Comité consultatif, qui abat un travail déjà énorme, mais il faut s'attacher dorénavant à développer la coordination des institutions des Nations Unies. Cela demande peut-être un plus grand effort d'analyse et un peu moins de données brutes. A ce

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

propos, l'Assemblée générale pourrait non seulement prendre note du rapport du Comité consultatif, mais aussi renouveler la demande par laquelle elle avait initialement réclamé, dans sa résolution 33/142, des renseignements sur les problèmes particuliers communs au système des Nations Unies.

24. M. GARRIDO (Philippines) note avec satisfaction les progrès réalisés au fil des ans dans le domaine de la coordination administrative et budgétaire entre l'ONU et les institutions spécialisées. La méthode de budgétisation intégrale pratiquée par certaines institutions a eu des résultats heureux, malgré les problèmes méthodologiques qu'elle soulevait. A ce propos, il serait commode qu'à l'avenir les institutions présentent à part les montants qu'elles prévoient pour faire face, sinon aux trop capricieuses fluctuations des taux des changes, du moins à l'inflation.

25. Il ressort du rapport du Comité consultatif qu'une institution seulement a établi un compte distinct pour le remboursement des frais généraux relatifs à l'exécution des projets. Cet objet de dépenses faisant actuellement l'objet d'un examen, les institutions pourraient le consigner dans leur budget de façon que les Etats Membres puissent en mesurer l'importance.

26. La délégation des Philippines souhaiterait savoir si la formule qui sert à établir le barème des quotes-parts est la même pour toutes les institutions, et recevoir quelques explications sur ce point.

27. A propos des réflexions du Directeur général de l'UNESCO que le Comité consultatif cite aux paragraphes 53 à 55 de son rapport (A/35/481), M. Garrido veut comprendre que cette institution ne met pas en question le rôle de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social, ni la fonction de coordination de l'Article 63 que la Charte confie au Conseil économique et social. L'objectif de l'instauration d'un nouvel ordre économique international a accéléré la création de programmes, dont certaines institutions avaient peut-être entrepris la réalisation, mais il faut aussi y voir le signe du succès et de l'échec des organisations considérées. Le Conseil économique et social doit être au courant de tout chevauchement de programmes entrepris sous l'égide des Nations Unies, et si les organes directeurs de l'Assemblée générale maintiennent les activités en cause, il y a matière à s'inquiéter.

28. La délégation des Philippines souhaiterait que le représentant de la FAO présente l'état d'avancement du programme spécial d'assistance à l'exploitation et à l'administration des pêcheries dans les zones d'exclusivité économique, et indique la décision prise par le PNUD quant au financement de ce projet. La question prend de l'importance si on la considère du point de vue de la Convention sur le droit de la mer, dont l'adoption ne saurait tarder.

29. M. DIENE (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) se dit heureux que le Comité consultatif ait jugé utile de reproduire, dans son rapport A/35/481, les réflexions du Directeur général de l'UNESCO, inspirées par la nécessité d'informer les Etats Membres des problèmes que pose la mise en oeuvre des programmes qu'ils ont décidés. C'est dans cet esprit que le Directeur général soumet à chaque session du Conseil exécutif de l'UNESCO un document reprenant toutes les décisions des autres institutions qui peuvent intéresser l'UNESCO.

/...

(M. Diene)

30. Il est à noter que rien dans ce que dit le Directeur général ne permet de penser qu'il conteste l'autorité de l'Assemblée générale. Ses observations proposent plutôt trois sujets de réflexion : d'abord, est-il efficace, économique et conforme à la Charte que des débats approfondis se tiennent sur une question donnée dans telle ou telle institution puis, à nouveau à l'Assemblée générale ou au sein d'un de ses organes. En deuxième lieu, les décisions de l'Assemblée générale réclament souvent des institutions des communications ou des rapports qui représentent une lourde charge de travail : alors qu'en 1970 l'Assemblée générale avait demandé 24 rapports à l'UNESCO, elle lui en a demandé 86 en 1979. En troisième lieu enfin, l'Assemblée générale n'a-t-elle pas tendance à créer des organes subsidiaires pour leur confier des questions du ressort d'autres institutions, ce qui n'est ni efficace, ni économique. L'UNESCO, par exemple, s'occupe depuis des années des problèmes de l'information et de la communication. Sa Conférence générale vient d'ailleurs d'adopter à Belgrade, où sont réunis plus de 100 ministres compétents, un texte sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information. On peut se demander s'il est utile que l'Assemblée générale reprenne cette question alors que, le débat non seulement a eu lieu, mais encore qu'il a abouti.

31. L'objectif de l'UNESCO est de revenir à l'orthodoxie institutionnelle de la Charte et de mettre de nouveau le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination en mesure de remplir leur mandat. Le rôle de coordination de ces deux organes risque d'être affaibli par la création de nouvelles structures. C'est dans ce sens que vont les observations du Directeur général reprises par le Comité consultatif. La Conférence générale a adopté tout récemment une résolution dans laquelle elle reconnaît le danger signalé par le Directeur général et lance un appel aux délégations pour qu'elles harmonisent leurs positions dans les différents organes des Nations Unies.

32. M. PAL (Inde) fait observer qu'il n'est pas opportun de parler de la coordination des programmes quand la question traitée est celle de la coordination administrative et budgétaire. C'est le Comité du programme et de la coordination qui est habilité à étudier les problèmes de programmation. A la dernière session de ce comité, l'UNESCO n'est d'ailleurs pas intervenue.

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que bien que le Comité consultatif n'ait fait aucun commentaire ni porté aucun jugement sur la question soulevée par le Directeur général de l'UNESCO, il lui a semblé nécessaire d'inclure dans son rapport les informations qui figurent aux paragraphes 53 à 55.

34. M. LAHLOU (Maroc) rappelle l'importance du rôle de l'UNESCO et les succès qu'elle a déjà remportés. Il y a parfois, semble-t-il, des conflits de compétence entre une institution spécialisée et l'Assemblée générale, conflits qui peuvent se transposer au niveau des secrétariats des institutions concernées. Mais ce n'est qu'une apparence. L'UNESCO, par exemple, est placée sous l'autorité d'un organe délibérant de très haut niveau et elle oeuvre dans le sens que désirent

/...

(M. Lahlou, Maroc)

Les Etats Membres. Elle n'a jamais contesté, non plus qu'aucune autre institution spécialisée, le rôle central de l'ONU. Dans le domaine de l'information par exemple, les efforts des deux institutions se conjuguent dans la réalisation d'objectifs lointains très ambitieux. Plutôt que de s'arrêter à des litiges qui ne sont qu'apparents, il vaudrait mieux se féliciter de la coopération qui s'est instaurée entre les deux institutions.

35. M. PAL (Inde) reconnaît que le Comité consultatif s'est abstenu de faire aucun commentaire sur les déclarations du Directeur général de l'UNESCO : il s'est contenté de rapporter des faits. Cette constatation n'est pas satisfaisante en l'espèce, puisque le rapport du Comité consultatif tout entier est constitué de simples éléments d'information et que le Comité consultatif n'a porté de jugement sur rien. Le représentant de l'Inde maintient que les problèmes de programmation que soulève l'UNESCO doivent être présentés et résolus au CPC.

36. M. MSILLE (Président du Comité consultatif pour questions administratives et budgétaires) voudrait dissiper le malentendu : il sait très bien que le CPC et le Conseil économique et social ont compétence en matière de coordination des programmes. Mais la question soulevée par le Directeur général avait aussi des aspects touchant à la coordination administrative, institutionnelle et budgétaire, de la compétence de la Cinquième Commission et du Comité consultatif. C'est de ce point de vue qu'il faut comprendre la dernière phrase du Directeur général de l'UNESCO citée par le Comité consultatif au paragraphe 55 de son rapport.

POINTE 96 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite) (A/35/32 et Add.1; A/C.5/35/12; A/C.5/35/L.5, L.6, L.8, L.9, L.10/Rev.1, L.11/Rev.2, L.12, L.14/Rev.1, L.15/Rev.1 et L.16)

37. Le PRÉSIDENT dit qu'il convient d'examiner en premier lieu le projet d'amendement A/C.5/35/L.11/Rev.2, dont les auteurs sont maintenant le Maroc, le Nigeria, l'Ouganda, les Philippines, la République-Unie du Cameroun, le Sénégal et la Zambie.

38. M. FALL (Sénégal) indique que le second amendement proposé à la séance précédente par la délégation autrichienne et acceptée par les auteurs du projet A/C.5/35/L.11/Rev.1 n'a pas été incorporé dans la version française du document A/C.5/35/L.11/Rev.2. Il convient donc de remplacer, aux septième et huitième lignes du paragraphe 2 de ce document, l'expression "examen de textes juridiques" par les termes "établissement de projets de convention ou d'autres instruments juridiques". En revanche, les auteurs du projet d'amendement A/C.5/35/L.11/Rev.1 n'ont pu accepter la première proposition de la délégation autrichienne, qui a donc été publiée séparément sous la cote A/C.5/35/L.16.

39. M. BAKOTO (Madagascar) appuie le projet d'amendement A/C.5/35/L.11/Rev.2 et annonce que le Comité spécial de l'Océan Indien va demander le rétablissement des comptes rendus analytiques pour ses travaux.

40. M. BALASUBRAMANIAM (Sri Lanka), parlant en qualité de Président du Comité spécial de l'Océan Indien indique que les membres du Comité ont ressenti tout au long de l'année écoulée la nécessité de disposer de comptes rendus analytiques,

(M. Balasubramaniam, Sri Lanka)

vu l'importance et le caractère délicat de leurs travaux. Chacun sait que le Comité est actuellement engagé dans les préparatifs de la grande Conférence sur l'océan Indien qui doit se tenir l'an prochain. Faute de comptes rendus analytiques, certains membres du Comité ont largement utilisé les communiqués de presse publiés par le Département de l'information, à qui l'on a parfois reproché de ne pas rendre compte fidèlement de la teneur des débats. Le Comité estime donc nécessaire que l'on rétablisse les comptes rendus analytiques pour ses réunions préparatoires à tout le moins.

41. Il est donc proposé de modifier en ce sens le projet d'amendement A/C.5/35/L.11/Rev.2, en insérant au paragraphe 2 un alinéa f) qui se lirait comme suit :

"f) Comité spécial de l'océan Indien pour les réunions préparatoires consacrées aux préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien, envisagée dans la résolution 34/80 B de l'Assemblée générale;"

Deux séries de réunions préparatoires sont prévues avant la Conférence qui doit se tenir au cours de l'année 1981, mais le Comité n'aurait pas nécessairement besoin de comptes rendus analytiques pour toutes ces réunions : peut-être conviendrait-il de laisser au Président du Comité la latitude de décider lesquelles.

42. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) dit qu'il convient d'apporter des modifications de style aux versions espagnole et française du document A/C.5/35/L.14/Rev.1. A la quatrième ligne du premier paragraphe du texte espagnol, il faut remplacer "debe" par "debería" et, à la deuxième ligne du paragraphe 3, "deben" par "deberían". De la même façon, dans le texte français, au premier paragraphe il faut remplacer "devra" par "devrait" à la quatrième ligne.

43. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) rappelle à ce propos que, lors de la séance précédente, il a mis l'accent sur l'emploi du terme "should" dans la version anglaise, de façon à ne pas donner à la règle visée un caractère impératif. Ainsi, les délégations auraient la possibilité de soumettre un document national ou technique dans une langue autre que l'anglais ou le français.

44. Certaines délégations ayant émis le vœu que cette latitude soit indiquée de façon plus explicite dans les textes, le représentant de la Nouvelle-Zélande propose d'insérer l'expression "dans la mesure du possible" à la deuxième ligne du paragraphe 3 et à la quatrième ligne du premier paragraphe du document A/C.5/35/L.14/Rev.1, qui se liraient respectivement comme suit : "les communications devraient être présentées dans la mesure du possible, dans l'une des langues..." et "... la langue dans laquelle il aura été présenté, qui devrait être, dans la mesure du possible, l'une...".

45. M. WILLIAMS (Panama) appuie la proposition du Président du Comité spécial de l'océan Indien. Les réunions préparatoires de la Conférence de l'océan Indien de l'an prochain revêtent une importance exceptionnelle, car cette conférence a pour objectif de résoudre ou d'aplanir les différends qui existent à l'égard d'une zone

/...

(M. Williams, Panama)

stratégique et d'établir un cadre juridique applicable à cette zone. C'est à la suite d'une erreur de coordination que le Comité spécial de l'Océan Indien n'a pas été inclus dans la liste des organes subsidiaires du paragraphe 2 du document A/C.5/35/L.11/Rev.2; il importe donc de réparer cette omission en rétablissant les comptes rendus analytiques pour cet organe.

46. M. de PINIES (Espagne) dit qu'il n'a pas d'objection à ce que l'on introduise le conditionnel au premier paragraphe du projet d'amendement A/C.5/35/L.14/Rev.1. Cependant, en ce qui concerne les langues de travail du Secrétariat de l'Organisation, il conviendrait de préciser bien clairement qu'il s'agit de l'anglais et du français.

47. La délégation espagnole est disposée à accepter l'amendement proposé, à la condition expresse qu'il ne constitue pas un précédent pour l'avenir car chaque pays a le droit de présenter des communications dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il faut à tout le moins que l'on établisse un résumé du texte en question dans les différentes langues officielles de l'Assemblée générale ou de l'organe intéressé. Les communications sont destinées non seulement aux délégations mais aussi aux autorités et aux fonctionnaires de leurs pays respectifs, qui ne connaissent pas nécessairement une des deux langues de travail du Secrétariat.

48. En ce qui concerne le problème plus général du traitement accordé aux différentes langues officielles de l'Organisation, il faut certes reconnaître que le volume de la documentation paraît parfois excessif et que l'on fait traduire des documents d'une utilité apparemment contestable. Mais on se trouve alors placé dans un cercle vicieux : qui est habilité à décider qu'un document intéresse telle délégation et pas les autres? Alors que l'Organisation a fait tant d'efforts pour instituer six langues officielles, il serait déplorable que l'on impose des restrictions qui limiteraient l'accès de certaines délégations à la documentation.

49. Le PRESIDENT fait observer que la mesure 11, qui concerne notamment la langue des rapports, dont le Comité des conférences recommande l'approbation au paragraphe 70 de son rapport (A/35/32) commence par la phrase suivante : "Chaque fois que sera proposée la présentation de documents ou de rapports nationaux techniques, les règles suivantes pourraient s'appliquer". Ce conditionnel indique bien que cette règle n'a aucun caractère impératif. Le Comité a voulu maintenir une certaine souplesse tout en poursuivant son objectif, qui était d'alléger le volume de la documentation. Mais il va de soi que les Etats Membres sont pleinement souverains en la matière et il n'est pas question d'empiéter sur leurs droits.

50. M. YUSUF (Somalie) fait observer que les auteurs du projet d'amendement A/C.5/35/L.11/Rev.2 demandent aux organes visés au paragraphe 2 de restreindre leurs besoins en comptes rendus analytiques à un minimum raisonnable et de se passer, chaque fois que possible, de comptes rendus de séance. Pour sa part, au paragraphe 4 du document A/C.5/35/34, le Secrétaire général indique qu'il faut prévoir 90 séances en 1980 pour les cinq organes en question, estimation qu'il fonde sur l'expérience de l'exercice biennal 1978-1979 et le calendrier des réunions de 1981. On peut supposer, vu les intentions des auteurs du projet

(M. Yusuf, Somalie)

d'amendement, que ce nombre de 90 séances ne serait pas atteint et que, par le fait même, les dépenses seraient ramenées à moins de un demi-million de dollars à comparer au montant de 700 000 dollars mentionné dans le rapport du Secrétaire général.

51. Le représentant de la Somalie indique d'autre part qu'il appuie la proposition présentée par le Président du Comité spécial de l'océan Indien.

52. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun) se dit tout disposé à accepter l'amendement proposé par la délégation néo-zélandaise. Cependant, le problème de l'accès des délégations à la documentation reste posé. En effet, le paragraphe 3 du document A/C.5/35/L.14/Rev.1, tel qu'il a été oralement modifié, laisse la possibilité à une délégation de publier un document dans une langue autre que l'anglais ou le français. On peut donc très bien imaginer par exemple que la délégation chinoise soumette une communication en chinois lors d'une conférence spéciale, sans que la plupart des délégations puissent prendre connaissance du document, puisqu'il ne serait distribué que dans cette langue. C'est pourquoi il conviendrait que l'on fasse établir un abrégé du document, de 10 pages au maximum, dans les langues officielles autres que celle du document.

53. Le représentant de la République-Unie du Cameroun propose donc que l'on insère, à la suite de l'alinéa b) de la directive 11, qui figure au paragraphe 70 du rapport du Comité des conférences (A/35/32), une phrase qui se lirait comme suit : "Une version abrégée de 10 pages au plus, présentée en même temps que ce document ou rapport, devra être publiée dans les autres langues de la conférence." Si cet amendement était adopté, l'alinéa c) de la même directive serait évidemment sans objet et devrait être supprimé.

54. M. MBAPILA (République-Unie de Tanzanie) a le sentiment que les organes qui ont demandé le rétablissement des comptes rendus analytiques pour leurs réunions l'ont fait après mûres réflexions et n'avaient pour souci que l'efficacité de leurs activités.

55. L'adoption de la résolution 34/50 par l'Assemblée générale avait certes été précédée de consultations de niveau élevé et visait aussi bien à rationaliser les travaux et à réaliser des économies. Etant donné que la décision a été prise à titre expérimental, on peut maintenant en faire un premier bilan.

56. On demande aujourd'hui de faire des dérogations à la règle et l'on sait bien que, à force de dérogations, c'est la règle elle-même qui finit par être modifiée. Comme tout porte à croire que ces demandes sont fondées et ont été longuement pesées, il est très difficile d'en accepter une et d'en rejeter une autre. Aussi, dans un esprit de compromis, la délégation de la République-Unie de Tanzanie votera-t-elle pour le projet d'amendement tendant à rétablir les comptes rendus analytiques pour sept organes. Par ailleurs, elle étudiera avec attention l'amendement proposé par la délégation autrichienne.

/...

57. M. ALI (Bangladesh) appuie la proposition présentée par le Président du Comité spécial de l'océan Indien, car il estime que l'importance des travaux préparatoires de la Conférence est telle qu'elle justifie l'établissement de comptes rendus analytiques.

58. M. RASOLONDRALDE (Madagascar) appuie également la proposition du Président du Comité spécial de l'océan Indien. Il rappelle que la question de l'océan Indien intéresse non seulement son pays et la région tout entière, mais aussi l'ensemble de la communauté internationale. La Conférence sur l'océan Indien devrait aboutir à l'élaboration d'un texte politique et juridique extrêmement délicat, et l'établissement de comptes rendus pour les réunions préparatoires faciliterait considérablement la compréhension du document final. Il s'agit là d'une disposition temporaire, qui ne devrait pas entraîner de frais trop élevés.

59. M. FALL (Sénégal), répondant au nom des auteurs du projet d'amendement A/C.5/35/L.11/Rev.2 à l'ime DORSET (Trinité-et-Tobago), déclare que les auteurs du projet n'ont pas encore eu le temps d'accorder leurs positions en ce qui concerne la demande présentée par le Président du Comité spécial de l'océan Indien.

60. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) répond, en sa qualité de président des consultations officielles portant sur le document A/C.5/35/L.14/Rev.1, à la proposition d'amendement présentée par le représentant du Cameroun. Il déclare que cette proposition a été prise en compte lors des consultations officielles mais qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus à son sujet. Elle va en effet beaucoup plus loin que les auteurs du document A/C.5/35/L.14/Rev.1, et contredit même la directive proposée par le Comité des conférences sur la longueur maximum des documents ou rapports présentés à l'occasion de conférences spéciales. Si une délégation tient à présenter un document dépassant la limite, elle peut le faire à ses frais; mais le document officiel ne doit pas dépasser 10 pages. On peut également supposer que si une délégation présente un document dans sa langue nationale, elle soumettra également une traduction dans l'une des langues de travail du Secrétariat. En tout état de cause, les projets d'amendements proposés portent sur des directives sans caractère obligatoire qui ne visent qu'à réduire les dépenses et le volume de la documentation. S'il s'avère qu'elles ne produisent pas le résultat escompté, il est toujours possible de les réviser.

61. M. OKIYO (Président du Comité des conférences), répondant à une question posée à la 22ème séance par le représentant de la Sierra Leone, qui désirait savoir pourquoi le Comité des conférences n'avait pas recommandé de dérogations aux dispositions de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale relatives à l'établissement de comptes rendus de séances, déclare qu'il avait été entendu, au moment de l'adoption de la résolution, que les organes de l'Organisation des Nations Unies feraient rapport directement à l'Assemblée générale sur l'expérience acquise et que, par conséquent, le Comité n'avait pas été autorisé à présenter des recommandations.

62. Le représentant de la Sierra Leone a également demandé s'il y avait une différence entre la procédure proposée au paragraphe 2 du document A/C.5/35/L.12, et l'amendement que la délégation autrichienne propose d'apporter au projet A/C.5/35/L.11/Rev.1 (document A/C.5/35/L.16). Dans le document A/C.5/35/L.12,

il est demandé au Comité des conférences d'accorder les exceptions qu'il jugera justifiées aux dispositions de la résolution 34/50, alors qu'aux termes de l'amendement autrichien, l'Assemblée déciderait elle-même des exceptions à sa présente session, sous réserve d'un nouvel examen lors de sa trente-sixième session. L'Assemblée serait alors aidée dans cette tâche par le Comité des conférences, qui serait chargé d'examiner l'expérience acquise par les organes pour lesquels il a été dérogé à la règle. Le Président du Comité des conférences, s'il ne peut parler au nom des membres du Comité, estime pour sa part que cet organe, compte tenu de ses activités passées, est parfaitement en mesure de s'acquitter de cette tâche.

63. M. LAHLOU (Maroc) appuie la proposition d'amendement présentée par la délégation camerounaise car elle sert les intérêts des délégations des pays en développement qui, faute de moyens, ne peuvent avoir accès à tous les documents dans la langue dans laquelle ils ont été présentés. Pour ces délégations, un résumé succinct, dans l'une des langues de travail du Secrétariat, des documents ou rapports présentés lors des conférences spéciales, serait d'une utilité appréciable.

64. M. ST. AIMÉE (Sainte-Lucie) croit comprendre qu'aux termes du document A/C.5/35/L.14/Rev.1, si un document ou rapport est présenté dans l'une des langues de travail du Secrétariat, par exemple le français, il n'a pas à être traduit; en ce cas, comment pourra-t-il être accessible à une délégation qui ne comprend pas le français? Il serait bon de modifier les projets d'amendements en précisant que chacun des documents ou rapports devrait être présenté dans les deux langues de travail du Secrétariat, ce qui permettrait à toutes les délégations d'y avoir accès.

65. Le PRESIDENT conseille au représentant de Sainte-Lucie de s'entretenir avec le représentant du Cameroun, dont le projet d'amendement va dans le sens de sa demande. Il prie instamment les délégations de tenir de nouvelles consultations et de s'efforcer d'établir des projets d'amendements sur lesquels on pourrait s'accorder afin de pouvoir procéder aux votes le plus tôt possible.

La séance est levée à 13 h 5.